



# Convention collective Syntec - Calcul de l'ancienneté

Par **cdelanneau**, le **27/07/2022** à **11:33**

Bonjour,

Je suis salarié dans une entreprise dépendant de la convention collective Syntec. Dans cette entreprise, j'ai réalisé un stage puis une alternance (en contrat de professionnalisation) et à nouveau un stage (auquel nous avons mis fin d'un commun accord avec mon employeur), avant d'être embauché en CDI par cette même entreprise. Ces différents contrats ne se sont pas succédé immédiatement, séparés à chaque fois de quelques jours, mais je n'ai travaillé pour aucune autre entreprise entre temps.

Je cherche à savoir de quelle manière doit être calculée mon ancienneté : est-ce que tous mes contrats doivent être comptabilisés ou bien mon ancienneté démarre-t-elle à date de signature de mon CDI ?

J'ai trouvé cet [article](#) qui traite de ce sujet et semble indiquer, en s'appuyant sur cet [arrêt](#), que tous les contrats que j'ai réalisés pour mon entreprise doivent être pris en compte pour le calcul de mon ancienneté, même si ces derniers ne se sont pas succédé immédiatement et sont séparés par plusieurs jours d'interruption.

Pouvez-vous s'il vous plaît m'indiquer si c'est bien le cas ou si mon ancienneté doit être comptabilisée à partir de la date de signature de mon CDI ?

Merci d'avance,

Charlie